

RÉPUBLIQUE FRANÇAISEDépartement
de la Haute-SavoieArrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois**DÉCISION**

N° 2024 – 032R

Objet : Convention relative à la prise en charge des personnes interpellées en état d'ivresse publique et manifeste par la Police Municipale.

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L. 2122-22 4° du code général des collectivités territoriales et des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal par délibération n°2021.061 du 17 mai 2021,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R. 2122-8,

Considérant le besoin de permettre aux policiers municipaux de la commune de bénéficier d'une prise en charge des personnes interpellées en état d'ivresse publique et manifeste.

Considérant la proposition de convention de l'Hôpital Privé Pays de Savoie.

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention pour la prise en charge des personnes interpellées en état d'ivresse publique et manifeste par l'Hôpital Privé Pays de Savoie situé 19, Avenue Pierre Mendès France 74100 ANNEMASSE à compter du 01/09/2024, renouvelable par reconduction expresse pour une durée maximale de 5 ans.

Le coût de la vacation est de 50 euros. Ce montant sera réglé au terme de chaque trimestre.

ARTICLE 2 : De signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de la convention à intervenir avec l'entreprise adjudicataire.

Les crédits sont inscrits au budget.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Vétraz-Monthoux, le 15 mars 2024
Le Maire,
Patrick ANTOINE,

Le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte télétransmis en sous-préfecture
de Saint-Julien-en-Genevois, le
publié ou notifié le

